

X.

BUDGET

DES

RECETTES ET DES DÉPENSES POUR ORDRE

POUR L'EXERCICE 1873.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Le Budget des Recettes et des Dépenses pour ordre est formé en exécution de l'article 24 de la loi du 15 mai 1846, sur la comptabilité publique : il se compose de tous les fonds étrangers à l'État (fonds de tiers ou particuliers), mais dont le Trésor public est chargé d'effectuer la recette et le remboursement, soit directement, soit par l'intermédiaire de ses comptables. Ces opérations sont renseignées pour ordre dans le compte annuel de l'Administration des Finances.

Le projet présenté pour l'exercice 1875 est établi d'après les renseignements fournis par les Ministères que la chose concerne. Les opérations, tant en recettes qu'en dépenses, y sont évaluées à une somme de fr. 106,850,000 »

Au Budget voté pour l'exercice 1872, elles sont fixées à . 107,549,800 »

Différence en moins au projet de Budget de l'exercice 1875	699,800 »
--	-----------

Indépendamment des changements qui ont été apportés aux évaluations pour l'exercice 1875, afin de les mettre mieux en rapport avec les faits, et auxquels on doit principalement attribuer la différence que l'on vient d'indiquer, un article nouveau a été introduit au présent Budget, savoir :

A l'article 50, chapitre II, *Pensions payées par les élèves de l'École de médecine vétérinaire de l'État*. — Évaluation : 55,000 francs.

Ce nouvel article est la conséquence d'un arrêté royal du 24 novembre 1871, qui a disposé que la rétribution des élèves de l'École de médecine vétérinaire serait versée dans une caisse spéciale, et qu'après prélèvement sur ce fonds des frais d'entretien des élèves casernés, des frais de l'enseignement donné en dehors de l'établissement, ainsi que des frais de gestion, l'excédant serait réparti à titre de minerval, entre le directeur, les professeurs et les répétiteurs.

Par cette mesure, on a voulu améliorer la position des professeurs et mettre le corps enseignant de l'établissement sur le même pied que ceux des universités et de l'Institut agricole de l'État.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

FONDS COMMUNAL.

D'après les évaluations du Budget des Voies et Moyens de 1875, les revenus du fonds communal s'élèveront, savoir :

Évaluations
du fonds communal
en 1875.

75 p. 0/0 du produit des droits d'entrée sur le café.	(3,000,000)	fr.	2,250,000	»	
35 p. 0/0 du produit des droits	d'entrée sur	les eaux-de-vie.	(1,700,000)	»	595,000
		les bières et vinaigres	(260,000)	»	91,000
35 p. 0/0 du produit des droits	d'accise sur	les sucres raffinés.	(1,000,000)	»	550,000
		les vins	(5,540,000)	»	1,240,000
		les eaux-de-vie indigènes (19,500,000)		»	6,825,000
41 p. 0/0 du produit brut des recettes de toute nature des postes		les bières et vinaigres	(14,000,000)	»	4,900,000
		les sucres	(5,000,000)	»	1,750,000
			(7,500,000)	»	5,075,000
TOTAL.			fr.	21,076,000	»

Si l'on déduit de cette somme le montant de la retenue à opérer au profit de la réserve, conformément à l'article 2, § 2 de la loi du 20 décembre 1862, s'élevant à 525,000 francs le restant (20,551,000 francs) n'est pas inférieur à la moyenne (19,570,000 francs) des sommes réparties et à répartir pendant les trois dernières années⁽¹⁾, et peut, dès lors, représenter la somme à distribuer aux communes en 1875.

Indépendamment de la retenue ci-dessus de 525,000 francs, le revenu de la réserve, pendant l'année 1873, comprendra les intérêts à échoir en 1872, sur les titres déjà acquis et sur les placements à effectuer en 1872, qu'on peut évaluer à 170,000 francs, soit ensemble une somme de 695,000 francs.

En exécution de l'article 17 de la loi du 18 juillet 1860, on donne ci-après :

1° Le décompte des revenus du fonds communal en 1874 (annexe A);

2° La situation des réserves à la fin de ladite année (annexe B);

Et 3° L'état de répartition des sommes attribuées aux communes qui percevaient un octroi (annexe C);

Le relevé ci-après présente le montant et l'emploi des revenus du fonds communal depuis sa création.

Situation
et répartition
du fonds communal
en 1871.

⁽¹⁾ Les sommes réparties et à répartir entre les communes pendant les années 1870 à 1872, s'élèvent, savoir :

En 1870	fr.	19,000,000
1871		19,950,000
1872 (prévisions).		19,752,000

ENSEMBLE fr. 58,702,000

MOYENNE. 19,567,333 soit 19,570,000 francs.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ANNÉES.	REVENU BRUT.	INDEMNITÉS pour les traitements d'attente.	FONDS DE RÉSERVE.		RESTE à répartir entre les communes. (TOTAL des col. 10, 11 et 12)	MONTANT DES CONTRIBUTIONS (de l'année précédente) servant de base à la répartition du fonds communal.			MONTANT DE LA QUOTE-PART			Marc le franc de la répartition annuelle.	NOMBRE des COMMUNES à octroi qui ont touché une part supérieure au revenu de ces taxes en 1869.	Observations.
			Prélèvement sur le revenu du FONDS communal.	Prélèvement au profit du FONDS communal.		Communes à octroi.	Communes sans octroi.	TOTAL.	des 78 communes à octroi.		des communes sans octroi.			
									Minimum.	Sommes allouées au delà du minimum.				
1.	2.	3.	4.	5.	6.	7.	8.	9.	10.	11.	12.	13.	14.	15.
1860 (164 jours)	6,721,511 48	229,470 66	"	"	6,491,840 82	9,572,595 51	7,606,887 02	16,979,482 55	5,179,059 87	17,505 75	1,295,275 22	(a) 0.58000764	9	Pour la période qui s'est écoulée, du 21 juillet au 31 décembre 1860, le marc le franc réel de la répartition a été de 0.170276648, qui correspond, pour une année entière, au chiffre de 0.58000764. (b) Réserve ordinaire, art. 2 de la loi du 20 décembre 1862 (Moniteur n° 537). (c) Réserve extraordinaire dont parle l'art. 13 de la loi du 15 mai 1870 (Monit. n° 157).
1861	15,255,570 57	580,657 55	"	"	14,872,952 82	9,475,402 60	7,694,848 52	17,170,511 01	11,558,145 80	49,501 97	3,265,485 05	0.424572289	11	
1862	15,795,568 82	550,940 44	"	"	15,444,428 58	9,548,095 25	7,778,757 95	17,526,851 16	11,558,145 80	66,214 27	3,820,068 51	0.49109101	15	
1865	16,557,232 51	176,727 94	(b)	"	15,995,757 50	9,624,554 05	7,884,452 44	17,508,786 47	11,558,145 80	87,451 69	4,550,159 90	0.55173900	19	
1864	16,445,952 67	"	(b)	"	16,056,706 42	9,747,546 79	8,009,877 70	17,757,424 49	11,558,145 80	87,462 96	4,591,097 66	0.54821052	20	
1865	17,522,980 27	"	(b)	"	16,895,188 66	9,887,509 55	8,140,614 55	18,027,925 86	11,558,145 80	156,560 "	5,198,482 86	0.65858606	25	
1866	17,956,590 95	"	(b)	"	17,489,664 14	10,044,507 87	8,380,550 29	18,555,847 16	11,558,145 80	176,821 04	5,754,697 50	0.69425556	29	
1867	18,578,568 54	"	(b)	"	17,925,655 47	10,157,882 75	8,456,156 19	18,594,018 92	11,558,145 80	206,566 89	6,160,942 78	0.75028086	32	
1868	17,752,716 08	"	(b)	"	17,456,169 42	10,257,819 26	8,559,524 95	18,797,544 21	11,558,145 80	168,650 04	5,709,567 58	0.66701921	28	
1869	19,089,221 58	"	(b)	"	18,614,560 98	10,912,511 85	9,014,288 88	19,826,600 71	11,558,145 80	262,557 95	6,794,057 25	0.75569864	34	
1870	22,592,848 40	"	(c)	"	19,000,000 "	10,931,755 96	9,229,515 82	20,211,067 78	11,558,145 80	294,223 62	7,147,650 58	0.77488762	37	
1871	18,946,640 94	"	(b)	"	18,950,000 "	11,184,146 16	9,421,868 47	20,606,014 65	11,558,145 80	559,921 72	7,851,952 48	0.85146525	41	

NOTE PRÉLIMINAIRE.

On connaît les motifs de l'augmentation considérable du produit des droits d'entrée sur les eaux-de-vie en 1870 et de la réaction qui s'est manifestée en 1871. Ainsi qu'on le rappelait dans la note préliminaire du Budget des recettes et des dépenses pour ordre de 1872, l'art. 13 de la loi du 15 mai 1870, en vue d'empêcher que ces variations ne vissent apporter le trouble dans les finances communales, stipula que, « si le montant des sommes, à » allouer aux communes en 1870, conformément à l'article 3 de la loi du » 18 juillet 1860 (*Moniteur*, n° 201), dépasse 19,000,000 de francs, l'excédant » sera provisoirement déposé à la réserve du fonds communal pour être » réparti entre les communes pendant les années suivantes ; toutefois, la part » d'une année ne pourra, du chef de cette dernière répartition, être supérieure de plus de 5 p. % à celle qui aurait été calculée, d'après la même progression, pour l'année précédente. »

En exécution de cette disposition, on a pu déposer provisoirement au fonds de réserve une somme de fr. 3,022,559 15 c^s qui, d'après le décompte établi à l'annexe B, s'est accrue de fr. 97,887 53 c^s d'intérêts, soit ensemble fr. 3,120,446 46 c^s.

Il résulte d'ailleurs du relevé ci-dessus, que le revenu du fonds communal de 1871 ayant été de fr. 18,484,401 16 c^s, après déduction de fr. 462,239 78 c^s, montant de la retenue ordinaire au profit de la réserve, il a suffi de prélever sur la réserve extraordinaire de fr. 3,120,446 46 c^s, une somme de fr. 1,465,598 84 c^s pour parfaire la somme de 19,950,000 francs qui, conformément à l'article 13 de la loi de 1870 rappelée ci-dessus, est de 5 p. % plus élevée que la somme de 19,000,000 de francs répartie en 1870. Il restera donc à la réserve extraordinaire une somme de fr. 1,654,847 62 c^s, qui successivement accrue des intérêts, suffira probablement pour assurer la progression de 5 p. % pendant plusieurs années.

La régularité du service du fonds communal est en outre assurée par la réserve ordinaire qui s'élève aujourd'hui à plus de 4,000,000 de francs (annexe B).

La somme de 19,950,000 francs, répartie en 1871, permet de distribuer aux communes sans octroi, fr. 684,301 90 c^s de plus que pendant l'année 1870.

Quant aux communes à octroi qui, entrant dans la répartition normale, touchent maintenant une part proportionnelle aux contributions directes et supérieure au revenu de l'octroi en 1859 (*minimum*), le nombre s'est élevé de 37 à 41.

PROJET DE LOI.

LÉOPOLD II,

ROI DES BELGES,

À tous présents et à venir, Salut.

Sur la proposition de Notre Ministre des Finances et de l'avis de Notre Conseil des Ministres,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté, en Notre nom, à la Chambre des Représentants, par Notre Ministre des Finances.

ARTICLE UNIQUE.

Les Recettes et les Dépenses pour ordre de l'exercice 1875 sont évaluées respectivement à la somme de *cent six millions huit cent cinquante mille francs* (106,850,000 francs).

Donné à Bruxelles, le 28 février 1872.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

Le Ministre des Finances,

J. MALOU.

**BUDGET DES RECETTES ET DES DÉPENSES POUR ORDRE
DE L'EXERCICE 1875.**

N° DES ARTICLES.	DÉSIGNATION DES SERVICES.	Prévisions DES RECETTES et DES DÉPENSES.	Total par CHAPITRE.
CHAPITRE PREMIER.			
<i>Fonds de tiers déposés au Trésor, et dont le remboursement a lieu avec l'intervention du Ministre des Finances.</i>			
1	Cautionnements versés en numéraire dans les caisses du Trésor, par les comptables de l'État, les receveurs communaux et les receveurs des hospices et des bureaux de bienfaisance, pour sûreté de leur gestion, et par des contribuables, négociants ou commissionnaires, en garantie du paiement de droits de douane, d'accise, etc.	2,000,000 »	
2	Cautionnements versés en numéraire par les entrepreneurs, adjudicataires, concessionnaires de travaux publics, et par les agents commerciaux.	1,000,000 »	
3	Cautionnements versés en numéraire par des remplaçants (art. 72 de la loi du 5 juin 1870 sur la milice)	1,200,000 »	
	Versements faits directement dans la caisse de l'État.	1,500,000 »	
4	Fonds provinciaux. } Impôts recouvrés par les comptables de l'administration des contributions directes, douanes et accises, déduction faite des frais de perception	6,500,000 »	8,500,000 »
	Revenus recouvrés par les comptables de l'administration de l'enregistrement et des domaines, déduction faite des frais de perception	500,000 »	
5	Fonds communal institué par la loi du 18 juillet 1860	20,551,000 »	
6	Réserve du fonds communal	695,000 »	
7	Fonds locaux. — Versements faits par les communes pour être affectés, par l'autorité provinciale, à des dépenses locales	500,000 »	
8	Dépôts effectués chez les receveurs des contributions directes, pour le compte de la Caisse générale d'épargne	400,000 »	
9	Dépôts effectués chez les percepteurs des postes, pour le compte de la Caisse générale d'épargne	1,000,000 »	
10	Caisse de retraite instituée par la loi du 16 mars 1865	100,000 »	
11	Caisse des veuves et orphelins du Département de la Justice	125,000 »	
12	— — — de l'Ordre judiciaire	260,000 »	
13	— — — du Département des Affaires Étrangères	60,000 »	
14	— — — des officiers de la marine de l'État	15,000 »	
15	— — — des pilotes	100,000 »	
16	— — — du Département de l'Intérieur	150,000 »	58,259,000 »
17	— — — des professeurs de l'enseignement supérieur	75,000 »	
18	— — — des membres du corps administratif et enseignant des établissements d'instruction moyenne régis par l'État	115,000 »	
19	Caisse centrale de prévoyance des instituteurs et professeurs urbains	200,000 »	
20	Caisses provinciales de prévoyance des instituteurs primaires	580,000 »	
21	Caisse centrale de prévoyance des secrétaires communaux	200,000 »	
22	Caisse des veuves et orphelins du Département des Travaux publics	590,000 »	
23	Caisse de retraite et de secours des ouvriers du chemin de fer	600,000 »	
24	Caisse tonnière pour faciliter le remplacement dans la milice	500,000 »	
25	Caisse des veuves et orphelins des officiers de l'armée	1,000,000 »	
26	Caisse spéciale de pensions en faveur des militaires rengagés par l'entremise du Département de la Guerre	700,000 »	
27	Caisse des veuves et orphelins du Département des Finances	1,050,000 »	
28	Masse d'habillement des employés du Département des Travaux publics	600,000 »	
29	Recettes effectuées par l'administration des chemins de fer, postes et télégraphes, pour le compte des sociétés concessionnaires, des administrations postales étrangères et des offices télégraphiques avec lesquels elle est en relation (y compris les prélèvements revenant à la Société des Bassins houillers)	15,500,000 »	
30	Recettes effectuées par l'administration de la marine (service des bateaux à vapeur entre Ostende et Douvres), pour le compte des autres services de transport belges et étrangers avec lesquels elle est en relation	280,000 »	
31	Fonds pour l'encouragement du service militaire	17,000 »	
32	Fonds de toute autre nature versés dans les caisses du Trésor public, pour le compte de tiers, ou par suite d'arrangements particuliers avec eux	16,000 »	
	A REPORTER fr.		58,259,000 »

BUDGET DES RECETTES ET DES DÉPENSES POUR ORDRE

N° DES ARTICLES.	DÉSIGNATION DES SERVICES.	Prévisions DES RECETTES et DES DÉPENSES.	Total par CHAPITRE.
	Report. fr.		58,250,000 »
	CHAPITRE II.		
	<i>Fonds de tiers déposés au Trésor, et dont le remboursement a lieu directement par les comptables qui en ont opéré la recette.</i>		
	Administration des contributions directes, douanes et accises.		
35	Répartition du produit des amendes, saisies et confiscations en matière de contributions directes, douanes et accises (caisse du contentieux)	200,000 »	
34	Fonds réservé dans le produit des amendes, saisies et confiscations	10,000 »	
35	Fonds spécial des préemptions	50,000 »	
36	Impôts et produits recouverts au profit des communes	7,500,000 »	
37	Masse d'habillement et d'équipement de la douane	150,000 »	
38	Sommes versées pour garantie de droits et d'amendes éventuellement dus	1,000,000 »	
39	Travaux d'irrigation dans la Campine	1,000 »	
	Administration de l'enregistrement et des domaines.		
40	Amendes diverses et autres recettes soumises et non soumises aux frais de régie	400,000 »	
41	Amendes et frais de justice en matière forestière	25,000 »	
42	Consignations de toute nature	7,500,000 »	
	Administration des chemins de fer, postes et télégraphes.		
45	Primes ou remises, en cas d'exportation, sur les prix des tarifs, pour le transport des marchandises	10,000 »	46,241,000 »
44	Encaissements et paiements, pour le compte de tiers	2,000,000 »	
45	Prix de transport afférent au parcours en dehors des limites des chemins de fer, dans l'intérieur du pays (ports au delà)	112,000 »	
46	Articles d'argent confiés à la poste et rendus payables sur mandats à vue	27,000,000 »	
	Ministère de la Justice.		
47	Masse des détenus	215,000 »	
	Ministère des Affaires Étrangères.		
48	Remboursement des droits de pilotage à l'Administration néerlandaise	12,000 »	
	Ministère de l'Intérieur.		
49	Pensions payées par les élèves de l'institut agricole de l'État	40,000 »	
50	Pensions payées par les élèves de l'école de médecine vétérinaire de l'État	55,000 »	
51	Produit du Jardin Botanique	1,000 »	
	A REPORTER. fr.		104,500,000 »

DE L'EXERCICE 1873.

N° DES ARTICLES.	DÉSIGNATION DES SERVICES.	Prévisions DES RECVTTES et DES DÉPENSES.	Total par CHAPITRE.
	REPORT. fr.		101,500,000 •
CHAPITRE III.			
<i>Fonds spéciaux rattachés aux fonds des tiers et dont il n'est disposé qu'en vertu d'ordonnances visées par la Cour des comptes.</i>			
52	Subsides offerts pour construction de routes. (Loi du 10 mars 1858.)	100,000 »	} 2,350,000 •
53	Subsides divers pour travaux d'utilité publique	1,000,000 »	
54	Cautionnements des entrepreneurs défallants.	10,000 »	
55	Prix de médicaments provenant de la pharmacie centrale de l'armée et fournis à d'autres Départements.	50,000 »	
56	Fonds spécial des établissements régis par le Département de la Guerre.	10,000 »	
57	Agrandissement et appropriation des stations communes et construction de remises et ate- liers, etc., par l'État. (Art. 50 de la convention du 25 avril 1870. approuvée par la loi du 5 juin 1870.)	1,200,000 »	
TOTAL DES RECVTTES ET DES DÉPENSES POUR ORDRE. fr.			106,850,000 •

Vu et approuvé pour être annexé à Notre arrêté
du 26 février 1872.

PAR LE ROI :

LÉOPOLD.

Le Ministre des Finances,

J. MALOU.

(410)

ANNEXES AU BUDGET

DES RECETTES ET DES DÉPENSES POUR ORDRE DE L'EXERCICE 1873.

ANNEXE A.

DÉCOMPTE DES REVENUS DU FONDS COMMUNAL EN 1871.

NATURE DES PRODUITS. 1.	Évaluations du BUDGET. 2.		MONTANT DES RECETTES effectuées en 1871.				PART ATTRIBUÉE au fonds communal.				
			Exercice 1870. 3.		Exercice 1871. 4.		TOTAL. 5.		Taux. 6.	Montant. 7.	
	Fr.	C ^s .	Fr.	C ^s .	Fr.	C ^s .	Fr.	C ^s .		Fr.	C ^s .
Café (Droit de douane).	2,100,000	»	»	»	5,052,256	96	5,052,256	96	75 %	2,289,177	70
Eaux-de-vie étrangères (Droit de douane). (Régime du traité du 1 ^{er} mai 1861.)	55,000	»	»	»	449,245	55	449,245	55	35 %	157,235	86
Bières et vinaigres. . . (Droit de douane).	70,000	»	»	»	516,062	93	516,062	93		110,957	01
Vins. (Droit d'accise.)	1,240,000	»	40	»	4,240,567	15	4,240,567	55		1,484,128	61
Eaux-de-vie indigènes. . . (Id.).	2,910,000	»	59,868	68	12,857,184	57	12,897,055	05		4,515,968	56
Bières et vinaigres. . . (Id.).	4,900,000	»	10	56	15,810,753	55	15,810,763	71		4,855,767	29
Sucres . . (Droits de douane et d'accise.)	2,100,000	»	10,170	44	6,514,898	25	6,525,068	67		2,285,774	02
TOTAL des droits de douane et d'accise, le droit sur le café excepté	11,255,000	»	70,049	88	58,169,411	54	58,259,461	22	55 %	15,385,811	55
Postes.	2,585,000	»	177,514	24	7,807,202	56	7,984,516	80	41 %	5,275,651	89
TOTAL GÉNÉRAL.	15,058,000	»	247,564	12	49,028,850	86	49,276,214	98		18,046,640	94
1 % sur les sommes ci-dessus (A et B) à verser à la réserve										462,259	78
RESIDE.										18,484,401	16
Somme prélevée sur l'excédant des recettes de 1870 (art. 15 de la loi du 15 mai 1870)										1,465,598	84
SOMME A RÉPARTIR.										19,950,000	»

ANNEXES AU BUDGET DES RECETTES ET DES

ANNEXE B.

RÉSERVE DU FONDS COMMUNAL (1871).

Réserve ordinaire (Loi du 20 décembre 1862).

D'après le décompte annexé au Budget des Recettes et des Dépenses pour ordre de l'exercice 1872, la réserve ordinaire du fonds communal présentait, au 31 décembre 1870, un solde disponible de fr. ⁽¹⁾ 629,142 51

Recettes. Semestres d'intérêts échus le 1^{er} janvier et le 1^{er} juillet 1871, d'un capital nominal de 124,200 francs de la Dette publique, à 2 1/2 p. %^o, ci 3,405 »

Semestres d'intérêts échus le 1^{er} février et le 1^{er} août, d'un capital nominal de 222,000 francs de la Dette publique, à 5 p. %^o, ci 6,660 »

Semestres d'intérêts échus le 1^{er} mai et le 1^{er} novembre, d'un capital nominal de 1,125,550 francs de la Dette publique, à 4 1/2 p. %^o, ci 50,640 74

Intérêts du 2 février au 18 août 1871, sur une somme de 629,000 francs placée en un bon du Trésor et convertie à cette dernière date en titres de la Dette publique, à 4 p. %^o, ci 15,698 22

Intérêts du 1^{er} août au 1^{er} novembre 1871, sur un capital nominal de 660,600 francs de la Dette publique, à 4 p. %^o, ci 6,666 »

TOTAL DE LA RECETTE fr. 709,912 47

Dépenses. Prix d'achat du capital prémentionné de 666,600 francs de la Dette publique, à 4 p. %^o, ci 642,191 52

SOMME DISPONIBLE. fr. 67,720 95

La réserve ordinaire du fonds communal a reçu jusqu'aujourd'hui, savoir :

Capital.	{	1863 à 1870 fr.	3,282,971 05	
		1871	462,259 78	
				3,745,210 81
Intérêts	{	1864 à 1870 fr.	595,228 99	
		1871 ⁽²⁾	166,271 25	
				559,500 22
		ENSEMBLE. fr.	4,304,711 05	

(1) Cette somme réunie à celle qui figure à la page 415, renvoi (1), représente la *somme disponible* renseignée au décompte de la réserve; annexe B du Budget des Recettes et des Dépenses pour ordre de 1872 (629,142.51 + 3,022,559.15 = 3,651,701.64).

(2) Y compris les sommes de fr. 50,142 78 c^e montant des intérêts échus le 31 décembre 1871, sur les sommes versées à la caisse d'épargne et de fr. 55,558 49 c^e montant d'une répartition effectuée en 1871 entre les participants à cette époque.

DÉPENSES POUR ORDRE DE L'EXERCICE 1873.

Réserve extraordinaire (Loi du 15 mai 1870).

D'après le décompte annexé au Budget des Recettes et des Dépenses pour ordre de l'exercice 1872, la réserve extraordinaire du fonds communal présentait, au 31 décembre 1870, un solde disponible de . . fr. ⁽¹⁾ 3,022,559 13

Recettes. Intérêts du 2 février au 18 août 1871, sur une somme de 3,022,500 francs placée en un bon du Trésor et appliquée ultérieurement à l'acquisition de titres de la Dette publique, à 4 p. 0/0, ci 65,823 35

Intérêts du 1^{er} août au 1^{er} novembre 1871, sur un capital de 3,206,400 francs de la Dette publique, à 4 p. 0/0, ci, . . . 32,064 »

TOTAL DE LA RECETTE. fr. 3,120,446 46

Dépenses. Prix d'achat du capital prémentionné de 3,206,400 francs de la Dette publique, à 4 p. 0/0, ci 5,088,297 61

SOMME DISPONIBLE. fr. 32,148 85

(1) Voir à la page 412 renvoi (1).

ANNEXES AU BUDGET DES RECETTES ET DES

ANNEXE C.

FONDS COMMUNAL.

Etat de la répartition définitive, entre les communes, de la somme de 19,950,000 francs, pour l'année 1871.

N° D'ORDRE.	COMMUNES.	CONTRIBUTIONS	Revenu net	SOMMES	QUOTE-PART
		directes en 1870. (Principal.)	des OCTROIS EN 1859. — Minutions de QUOTE PART des communes à octroi.	revenu AUX COMMUNES dans la répartition, indépendamment du minimum indiqué dans la colonne précédente.	de chaque commune.
1.	2.	3.	4.	5.	6.
1	Nieuport	15,890 16	25,576 27	»	25,576 27
2	Termonde	49,971 55	82,117 02	»	82,117 02
5	Malines	201,948 25	297,258 68	»	297,258 68
4	Gand	1,096,285 55	1,549,051 »	»	1,549,051 »
5	Arlon	56,594 89	50,914 47	»	50,914 47
6	Ostende	155,174 70	180,507 21	»	180,507 21
7	Bruges.	554,566 27	445,684 61	»	445,684 61
8	Hasselt.	69,511 09	91,105 80	»	91,105 80
9	Turnhout.	48,879 45	64,900 »	»	64,900 »
10	Lokeren	64,705 51	86,752 55	»	86,752 55
11	La Bouverie	10,958 02	14,192 35	»	14,192 35
12	Verviers et Hodimont	222,816 15	514,641 67	»	282,551 57
		22,569 68			52,090 50
15	Liège	986,509 82	1,267,562 98	»	1,267,562 98
14	Saint-Nicolas	115,675 97	144,157 27	»	144,157 27
15	Mons	256,462 50	517,815 50	»	517,815 50
16	Lierre	66,950 17	82,582 54	»	82,582 54
17	Louvain	281,459 »	540,740 50	»	540,740 50
18	Tournai	248,529 21	294,761 71	»	294,761 71
19	Frameries	25,256 95	24,996 86	»	24,996 86
20	Ypres :	109,265 52	114,011 25	»	114,011 25
21	Bruxelles	2,759,818 19	2,865,166 07	»	2,865,166 07
22	Furnes	29,084 51	29,761 95	»	29,761 95
23	Menin	40,964 55	41,662 70	»	41,662 70
24	Namur.	214,297 97	214,715 74	»	214,715 74
25	Maeseyck.	14,207 79	14,180 65	»	14,180 65
26	Huy	75,555 45	72,242 06	»	72,242 06
	A REPORTER.	7,525,091 25	9,022,618 97	»	9,022,618 97

DÉPENSES POUR ORDRE DE L'EXERCICE 1873.

N° D'ORDRE.	COMMUNES.	CONTRIBUTIONS directes en 1870. (Principal.)	Revenu net des OCTROIS EN 1869. — Minimum de QUOTE-PART des communes à octroi.	SOMMES revenant AUX COMMUNES dans la répartition, indépendamment du minimum indiqué dans la colonne précédente.	QUOTE-PART de chaque commune.
1.	2.	3.	4.	5.	6.
	REPORT.	7,523,091 23	9,022,618 97	»	9,022,618 97
27	Courtrai	167,670 46	163,798 76	»	163,798 76
28	Lessines	22,436 15	21,566 92	»	21,566 92
29	Poperinghe	41,983 49	40,336 63	»	40,336 63
30	Audenarde	36,874 24	34,591 32	»	34,591 32
31	Tirlemont.	76,868 56	70,034 07	»	70,034 07
32	Diest	45,162 54	40,998 58	»	40,998 58
33	Alost	103,371 43	92,492 99	»	92,492 99
34	Saint-Trond	53,589 70	44,489 »	»	44,489 »
35	Dinant.	45,573 75	38,000 »	»	38,000 »
36	Philippeville.	7,406 49	6,242 72	»	6,242 72
37	Ath.	53,843 31	44,795 98	»	44,795 98
38	Tongres	43,016 55	55,696 36	71 27	35,767 63
39	Blankenberghe	15,126 39	12,000 »	577 37	12,377 37
40	Quaregnon	34,956 48	27,639 42	1,389 75	29,049 17
41	Charleroy.	92,040 05	70,585 17	5,944 77	76,529 94
42	Herenthals	14,681 66	11,118 41	1,089 17	12,207 38
43	Spa.	43,421 05	34,094 »	3,672 93	37,766 93
44	Dixmude	25,378 02	18,500 »	2,601 45	21,101 45
45	Anvers.	1,856,532 41	1,350,578 98	193,116 93	1,545,695 91
46	Renaix.	46,553 47	32,102 62	6,589 27	38,691 89
47	Nivelles	34,700 99	36,410 »	9,073 07	45,483 07
48	Aerschot	17,333 54	11,515 51	2,898 74	14,414 25
49	Stavelot	17,163 63	11,250 60	3,040 70	14,271 30
50	Gheel	24,152 98	14,822 34	5,260 31	20,082 85
51	Grammont	43,696 32	26,725 »	9,607 84	36,332 84
52	Dour	30,033 05	17,664 33	7,309 13	22,773 70
53	Ninove.	25,361 68	15,000 »	6,254 16	21,254 16
54	Péruwelz.	37,622 44	21,151 96	10,130 54	31,282 50
55	Mariembourg.	3,340 21	1,790 01	987 33	2,777 34
56	Herve	18,213 75	9,631 88	5,492 39	13,144 47
57	Wavre.	32,799 81	13,690 20	11,582 36	21,217 36
58	Gembloux.	13,431 80	6,300 »	4,868 34	11,168 34
59	Jodoigne.	20,729 17	9,494 33	7,741 65	13,236 »
60	Pâturages.	27,003 55	12,179 33	10,273 70	16,729 55
	A REPORTER.	10,719,234 33	11,421,926 83	309,373 39	11,731,500 24

ANNEXES AU BUDGET DES RECETTES ET DES

N° D'ORDRE.	COMMUNES	CONTRIBUTIONS directes en 1870. (Principal.)	Revenu net des OCTROIS EN 1859. — Minimum de QUOTE-PART des communes à octroi.	SOMMES revenant AUX COMMUNES dans la répartition, indépendamment du minimum indiqué dans la colonne précédente	QUOTE-PART de chaque commune
1.	2.	3.	4.	5.	6.
	REPORT	10,719,354 35	11,421,926 85	509,573 59	11,751,500 24
61	Binche	52,685 62	14,610 »	12,565 95	27,175 95
62	Roulers.	55,881 52	24,749 »	21,715 49	46,464 49
65	Rœulx	11,280 65	4,990 »	4,589 69	9,379 69
64	Soignies.	51,504 40	12,500 »	15,695 44	26,195 44
65	Leuze	52,144 89	12,157 12	14,590 88	26,728 »
66	Hornu	25,777 47	8,746 09	11,024 55	19,770 62
67	Basele	15,776 14	5,044 15	6,410 53	11,454 66
68	Beaumont	15,121 12	4,625 »	6,287 02	10,910 02
69	Wasmes	51,727 41	10,751 57	15,629 50	26,580 87
70	Vilvorde.	50,624 49	9,948 46	15,515 55	25,463 81
71	Enghien.	25,185 55	7,500 »	11,976 76	19,276 76
72	Tamise	51,540 56	8,666 91	17,558 45	26,225 54
75	Fontaine-l'Évêque	18,015 77	5,455 »	11,525 18	14,978 18
74	Bouillon	9,841 22	1,546 99	6,855 84	8,182 85
75	Bastogne.	8,979 66	1,246 86	6,219 59	7,466 45
76	Chimay.	18,590 88	2,459 90	12,998 14	15,458 04
77	Jemmappes et Flénu.	56,256 16	2,503 92	54,755 46	50,129 85
		8,509 89			6,909 55
78	Eecloo	55,694 85	1,540 »	26,676 75	28,016 75
	Communes à octroi	11,184,146 16	11,558,145 80	559,921 72	12,118,067 52
	Communes sans octroi	9,421,868 47	»	7,851,932 48	7,851,932 48
	TOTAL GÉNÉRAL	20,606,014 63	11,558,145 80	8,391,854 20	19,950,000 »

Marc le franc de la répartition en 1871 . . 0.83 $\frac{148525}{1.000.000}$
 en 1870 . . 0.77 $\frac{488762}{1.000.000}$
 En plus en 1871 . . 0.05 $\frac{659761}{1.000.000}$ ou 7 1/2 p. 0/0.

Le Ministre des Finances arrête, aux sommes portées dans la 6^e colonne, la répartition définitive à effectuer entre les communes pour l'année 1871.

J. MALOU.

Bruxelles, le 27 janvier 1872.

DÉPENSES POUR ORDRE DE L'EXERCICE 1873.

ANNEXE D.

État des sommes payées en 1869, aux diverses sociétés des chemins de fer mixtes et étrangers, ainsi qu'aux offices télégraphiques, du chef des recettes effectuées pour leur compte par l'administration des chemins de fer de l'État.

DÉSIGNATION DES SOCIÉTÉS.	SONNES		Observations.		
	mandatées.				
Chemin de fer du Palatinat	862	10			
Id. du Haut et Bas-Flénu	129,896	63			
Id. de Liège à Maestricht	65,510	58			
Id. de Lierre à Turnhout	14,936	82			
Id. Liégeois-Limbourgeois	100,545	45			
Id. du Luxembourg	581,194	82			
Id. de l'Est français	510,128	81			
Id. Rhénan	1,978,552	69			
Id. Louis de Hesse	27,841	50			
Id. de Dendre et Waes	1,816,252	68			
Id. de Bruxelles à Lille	501,823	58			
Id. de Tournai à Jurbise	607,689	52			
Id. de Braine à Gand	546,241	16			
Id. de Chimay	29,818	85			
Id. de St-Gislain (Ind ¹)	95,118	75			
Id. Autrichien	1,229	50			
Id. Goole Steam Shipping Comp	5,966	89			
Id. South-Eastern Railway	40,062	52			
Id. d'Anvers à Gand par St-Nicolas	3,889	41			
Id. du Grand-Duché de Bade	403	29			
Id. de Manchester Scheffield et Lincolnshire	73	75			
Id. de Berg et la Marche	12,552	47			
Id. Agence Continentale et Anglaise	947	06			
Id. de Gand à Bruges par Eccloo	565	91			
Id. du Nord	19,488	92			
Id. de la Société générale d'exploitation	10,550	04			
Id. de jonction Belge-Prussienne	1,126	23			
Direction des télégraphes français	162,245	75			
Id. id. sous-marin	561,698	24			
Emploi du matériel.	{	Liégeois-Limbourgeois	12,955	19	
		Grand-Central belge	45,852	68	
		Lierre à Turnhout	1,006	56	
		Société générale d'exploitation	244,154	50	
Réparations du matériel.	{	Est français	1,797	36	
		Grand-Central belge	875	16	
		Berg et Marche	1,155	02	
		États Néerlandais	1,579	56	
		Lierre à Turnhout	122	01	
		Gand à Bruges par Eccloo	96	"	
TOTAL.		7,951,919	56		

(418)